ID: 063-216300699-20231221-23_12_20_006-DE

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date et heure de la séance : 20 décembre 2023 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration: 9

Absents: 0

Présents: Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Florian CATINOT, Jacques DUBOISSET, Thibaut FABRY et Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN, Christelle GERMAIN, Sabrina LARRIEU, Adrienne LIBIOUL, Christell MARCHENAY et Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS et Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration: Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Jean-Paul PRESLE M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY – M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Christelle MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques DUBOISSET.

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 23/12/20/006

OBJET : Garantie d'emprunt à ASSEMBLIA (Prêt n° 153539 d'un montant total de 1 509 098 € à hauteur de 25 %) pour l'opération de construction de 16 logements situés rue Colette Zeif « Les Balcons de la Montorière ».

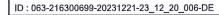
Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir garantir les emprunts souscrits par ASSEMBLIA pour l'opération de construction de 16 logements rue Colette Zeif.

Pour ce faire ASSEMBLIA a mobilisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé à l'assemblée d'accéder à cette demande, et de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » réunie le 12 décembre 2023.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°153539 en annexe signé entre : ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,



<u>Article 1er</u>: Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de **25,00** % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 509 098** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 153539** constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 377 274,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY

Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21 décembre 2023 Reçu en préfecture le 22 décembre 2023

La Directrice Générate des Services,

Caroline SOULIGOUX.